



17 juin 1992

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Budget 1992

Cahier explicatif

ADMINISTRATION GENERALE

RECETTES

R.O. PRESTATIONS

9292 104/161 01 – *Remboursement des rémunérations.*

Personnel occupé à la Régie Service en communication graphique et impression et personnel détaché dans des cabinets ministériels.

9292 104/161 08 – *Remboursement des emprunts contractés pour Télé-Bruxelles.*

Emprunts contractés par la CFC pour l'aménagement des locaux.

9292 104/161 09 – *Remboursement des cotisations patronales.*

Augmentation due au personnel.
Cfr. 9292 104/161 01.

R.O. DETTE

9292 104/893 01 – *Remboursement par la Régie Service en communication des amortissements d'emprunts*

Emprunts n° 75-76 contractés pour l'achat de matériel d'imprimerie.

9292 104/263 01 – *Remboursement par la Régie Service en communication d'intérêts d'emprunts.*

Idem.

R.E. DETTE

9292 104/961 51 – *Emprunt à contracter – Achat de mobilier.*

9292 104/961 53 – *Emprunt à contracter – Achat de matériel.*

9292 104/961 54 – *Emprunt à contracter – Achat de matériel informatique.*

9292 104/961 55 – *Emprunt à contracter – Achat de logiciels et frais d'installation de matériel informatique.*

Ces emprunts seront contractés auprès du Crédit Communal de Belgique afin de couvrir les dépenses explicitées, respectivement, aux articles :

9292 104/721 51

9292 104/721 53

DEPENSES GENERALES

9292 000/214 01 – *Intérêts débiteurs au Crédit Communal de Belgique S.A.*

Intérêts prévus en cas de recours éventuel à une ouverture de crédits.

9292 000/214 02 – *Intérêts de retard.*

Prévus à titre conservatoire.

ASSURANCES – 000 050

9292 050/117 01 – *Primes d'assurances contre les accidents de travail.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.

9292 050/124 01 – *Primes d'assurance en responsabilité civile.*

9292 050/124 02 – *Primes d'assurances contre le vol.*

9292 050/124 03 – *Primes d'assurances des expositions et autres initiatives.*

9292 050/125 01 – *Primes d'assurances des bâtiments.*

9292 050/125 02 – *Primes d'assurances contre l'incendie.*

Augmentation due à la location du 162 avenue Louise.

9292 050/125 03 – *Primes d'assurance pour les Halles de Schaerbeek.*

Adaptation intervenue en 1990 à la suite de la couverture, par la Communauté française, de certains risques.

9292 050/127 01 – *Primes d'assurances des véhicules.*

Concerne la camionnette de la ludothèque.

D.O. PERSONNEL

9292 104/111 01 – *Rémunération du personnel.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.

9292 104/111 02 – *Rémunération du nouveau personnel sous contrat.*

Compris dans l'article 9292 104/111 01.

9292 104/113 01 – *Cotisation patronale pour la Sécurité sociale.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.
Cotisation due à l'O.N.S.S. A.P.L.

9292 104/113 02 – *Cotisation patronale pour la Sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat).*

Compris dans l'article 9292 104/113 01.

9292 104/114 01 – *Cotisation patronale à la caisse de pension.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.
Cotisation due pour le personnel occupé et versée à la SMAP (Caisse Commune des Pensions).

Cet organisme assure le paiement des pensions à l'exception des membres du personnel admis à la pension pour inaptitude physique.

9292 104/115 01 – *Intervention dans le coût des abonnements sociaux.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.

9292 104/116 01 – *Pensions pour cause d'inaptitude.*

Changement des taux barémiques et indexations.
Pensions payées hors intervention de la SMAP en faveur d'agents admis à la retraite pour cause d'inaptitude.

9292 104/117 01 – *Cotisation au service médical du travail.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.
Couvre l'affiliation au Centre de Santé Administratif et l'affiliation au Service Médical Inter-Entreprises pour des examens spécifiques.

9292 104/119 02 – *Cotisation au fonds des primes syndicales.*

Augmentation due au personnel supplémentaire.

Application de la loi du 1^{er} septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public et aux chômeurs mis au travail dans ce secteur.

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 104/121 01 – *Frais de déplacement et d'habillement du personnel.*

Frais de déplacement : application de l'arrêté royal du 29 décembre 1965.

9292 104/122 01 – *Indemnités et honoraires – Jury d'examen.*

Ce crédit concerne des honoraires pour une étude de faisabilité relative à des lieux culturels. Cette étude se fera en concertation avec les partenaires concernés, notamment la Communauté française.

9292 104/123 01 – *Frais d'administration.*

Concerne : fournitures d'économat, achat de papier pour copieurs, papier pour imprimante, loyers de photocopieurs.

9292 104/123 02 – *Téléphone.*9292 104/123 03 – *Affranchissement.*9292 104/123 04 – *Documentation, abonnements, acquisition de livres.*

Abonnements au *Moniteur belge*, bulletins lois sociales, documentation juridique, sociale.

9292 104/123 07 – *Frais de procédure et de poursuite – Frais d'experts.*9292 104/123 08 – *Frais de conception, de graphisme et de publication.*

Poste destiné à faire connaître les activités nouvelles de l'institution ainsi qu'à l'édition de documents administratifs.

9292 104/123 11 – *Frais de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services.*

Contrat d'entretien, maintenance, redevances pour logiciels.

9292 104/125 01 – *Frais d'éclairage.*9292 104/125 02 – *Frais d'entretien des bâtiments loués, de mobilier, de matériel.*

Petites réparations du mobilier, du matériel et contrats d'entretien.

9292 104/125 03 – *Frais de remplacement de mobilier et de matériel.*

Cfr. articles 9292 104/721 51 et 9292 104/721 53

9292 104/126 01 – *Loyers des bâtiments loués.*

Augmentation due à la location du 162 avenue Louise.

Comprend : rue Royale Ste-Marie, 113 – ISELP, bld de Waterloo – Loyer annuel – Avenue Louise, 166.

9292 104/126 02 – *Impôts relatifs aux bâtiments loués.*

Augmentation due à la location du 162 avenue Louise.

Précompte immobilier.

9292 105/123 01 – *Frais de réunions et de manifestations diverses.*

Ce crédit couvre les frais de réunions de travail et les conférences de presse des divers services de la CCF.

9292 105/123 02 – *Frais de mission, études et relations extérieures.*

Regroupement des articles 105/123 02 et 105/123 03. Ce crédit recouvre les frais des différents services.

9292 105/123 03 – *Frais de colloques et de congrès.*

Cfr article 9292 105/123 02.

D.O. TRANSFERTS

9292 104/332 01 – *Subvention au service social du personnel de la CCF ASBL.*

Application des protocoles d'accord entre les délégations syndicales et la délégation de l'autorité.

Subside annuel.

9292 104/332 02 – *Subvention au C.I.R.B.F. ASBL.*

D.O. DETTE

9292 104/211 01 – *Intérêts des emprunts.*

9292 104/911 01 – *Amortissement des emprunts.*

Cfr. tableau des emprunts.

9292 104/221 01 – *Pertes de la Régie Service en Communication graphique et impression.*

D.E. INVESTISSEMENTS

9292 104/721 51 – *Achat de mobilier.*

Poursuite du remplacement du mobilier usagé et équipement des nouveaux services.

9292 104/721 53 – *Achat de matériel.*

Remplacement de matériel défaillant et équipement des nouveaux services.

9292 104/721 54 – *Achat de matériel informatique.*

9292 104/721 55 – *Achat de logiciels et frais d'installation.*

ENSEIGNEMENT – CBRDP – F 000 700

RECETTES

Les recettes du CBRDP proviennent des abonnements aux revues pédagogiques, et de la vente de certaines publications ponctuelles.

DEPENSES

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 700/122 01 – *Honoraires et jetons de présence.*

Comités de rédaction et de lecture des revues :

- Ecole et la Ville
- Recherche en Education
- Education et Technique.
- Ecole d'aujourd'hui, Ecole de demain
- Formation et technologies

Groupes d'experts notamment pour : initiation artistique, concours scolaires, expositions didactiques...

Le montant de l'article est identique à celui de la modification budgétaire 1991.

9292 700/122 02 – *Frais d'animation.*

Animations théâtrales, musicales ou poétiques dans les écoles primaires, secondaires et spéciales.

9292 700/122 03 – *Initiatives éducatives en faveur des enfants dans les écoles.*

Ce montant a été intégré à l'article 700/332 02.

9292 700/123 01 – *Publications.*

– Notamment :

Collections «Documents» et «Contrepoints».

Revues pédagogiques (voir détail ci-haut).

Collection pédagogique en action (édition de l'ouvrage lauréat du «Prix de Recherche en sciences de l'éducation»).

9292 700/123 12 – *Organisation de modules de formation en relation avec la langue française à forte densité d'enfants défavorisés.*

Aucun montant n'est prévu à cet article suite au transfert à l'article 700/332 09.

9292 700/123 13 – *Initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles.*

Initiatives visant à développer les relations entre les parents, les enseignants et les enfants.

9292 700/124 02 – *Location, achat et entretien de matériel didactique.*

Regroupement des articles 700/124 01, 700/124 02, 700/124 03, 700/124 04, 700/124 05 et 700/124 06.

D.O. TRANSFERTS

9292 700/332 02 – *Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles.*

Initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles. Un recentrage des activités est envisagé.

9292 700/332 05 – *Subsides pour l'installation de coins de documentation scolaire.*

Le montant inscrit à cet article en 1991 est maintenu. Installation de coins de documentation scolaire à l'intention des élèves pour une utilisation immédiate.

9292 700/332 06 – *Aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires.*

Cet article bénéficie d'une augmentation substantielle destinée à développer la collaboration avec les écoles des devoirs. Il est également prévu de soutenir une expérience de remédiation à l'échec scolaire, menée par une équipe de l'ULB.

9292 700/332 07 – *Centre de recherche, de documentation et de formation pédagogiques de Bruxelles – I.S.P.B.*

Cet article est le résultat du regroupement et du transfert des montants inscrits en 1990 aux articles 700/123 03, 700/123 06, 700/123 07 et 700/123 08.

Organisation de cours, séminaires de l'ISPB, notamment :

– diplôme d'aptitude pédagogique (DAP);

– formation aux fonctions de sélection et de promotion;

– cours de didactique et d'animation pédagogique;

– sécurité et hygiène dans le domaine scolaire;

– pédagogie interculturelle;

– graduat et informatique pédagogique;

– formation pratique à la communication;

– formation modulaire de base en psychopédagogie et en recherche en éducation, etc.;

– centre de liaison de l'enseignement maternel à l'Université;

– expérience d'élaboration de nouvelles méthodologies pour l'enseignement du français et de culture générale.

9292 700/332 08 – *Subsides en vue de la promotion de l'enseignement du français.*

Valorisation des actions mises sur pied par certaines écoles pour la promotion de l'enseignement en français. Ex. : Le Journal des Ecoles. Le montant de cet article est doublé par rapport au budget initial de 1991. Il s'agit notamment de soutenir des expériences de théâtre à l'école.

9292 700/332 09 – *Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés.*

L'augmentation du montant de l'article est destinée à favoriser les cours de psychomotricité dans l'enseignement maternel, à améliorer l'approche de la lecture dans l'enseignement primaire, à développer les animations autour du coin lecture.

Mise à niveau en langue française : enseignement secondaire, technique et professionnel.

Adaptation de méthodes nouvelles à l'enseignement.

9292 703/332 01 – *Subside à la Ligue belge de l'Enseignement.*

Même montant qu'en 1991.

9292 734/332 01 – *Subside d'encouragement à l'enseignement artistique.*

Pour jouer un rôle efficace, ce crédit devrait être au moins décuplé, ce qui est irréaliste. D'où son annulation.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – F 000 740

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 740/123 02 – *Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française.*

Aide à l'édition en français d'ouvrages scientifiques, notamment d'actes de colloques, de manière à encourager la recherche scientifique en français.

9292 740/123 04 – *Publications.*

L'annulation du montant de cet article résulte du fait que le Guide pratique de l'étudiant a été publié comme prévu.

9292 740/123 05 – *Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur.*

Ces projets sont fondés sur les conclusions des études scientifiques ayant mis en évidence le rapport entre certains échecs et les faiblesses de la connaissance de la langue maternelle.

9292 740/123 06 – *Promotion de Bruxelles en tant que ville d'enseignement supérieur et universitaire francophone.*

Il s'agit notamment d'accords de coopération internationale comme celui conclu, en 1979, par la CCF avec l'Ecole Normale Supérieure de Cracovie et l'ULB.

D'autres initiatives seront prises en ce sens, notamment un échange d'étudiants francophones entre Bruxelles, Moscou et Prague.

D.O. TRANSFERTS

9292 740/332 03 – *Subsides d'encouragement à la recherche scientifique, et aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français.*

Subsides à la recherche scientifique, à des colloques en français et à des expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français.

9292 740/332 04 – *Animation culturelle sur les campus.*

Activités réalisées par ou pour les étudiants : concerts, théâtre, rencontres et manifestations diverses.

9292 742/332 03 – *Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ouvertes de l'ULB et de l'UCL ainsi que d'autres formations.*

Organisation de séminaires, conférences et animations de caractère culturel au sein des organismes facultaires existants ainsi que dans le cadre des universités du temps libre. L'augmentation du montant vise à développer l'accès aux facultés ouvertes.

SECTEURS CULTURELS GENERAUX

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 760/123 01 – *Fêtes de la Communauté française à Bruxelles.*

Montant transféré à l'article 9292/770/332 04.

D.O. TRANSFERTS

9292 760/332 01 – *Subside à l'ASBL « Centre des Grandes Conférences Bruxelloises ».*

Montant transféré à l'article 770/332 02 (Affaires culturelles).

9292 760/332 02 – *Subside à l'AICB.*

Montant transféré à l'article 770/332 02 (Affaires culturelles).

9292 760/332 03 – *Subside à la Ligue Braille.*

Montant transféré à l'Article 762/332 02 (Education permanente).

9292 760/332 04 – *Subside à la Maison de la Francité.*

Montant transféré à l'article 770/332 03 (Affaires culturelles).

9292 760/332 05 – *Subside à la Maison de la Poésie.*

Montant transféré à l'article 772/332/06 (Affaires culturelles).

9292 760/332 06 – *Subside au Théâtre Poème.*

Montant transféré à l'article 772/332/08 (Affaires culturelles).

JEUNESSE – F 000 761

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 761/122 01 – *Animation dans les communes – Paiement des moniteurs.*

Ce crédit permet de mettre un animateur à la disposition de chaque commune durant un mois de vacances d'été (collaboration avec la réunion des Echevins de la Jeunesse).

9292 761/122 02 – *Expression artistique – Enfance Jeunesse Diffusion.*

Application du système des Tournées « Arts et Vie » aux spectacles tous publics de théâtre et de chanson pour enfants, présentés dans l'agglomération.

9292 761/122 03 – *Protection sociale de la jeunesse : projet d'animation de rue.*

Seront soutenus des projets concrets dans des quartiers réputés défavorisés, projets tels que ceux développés par La Ruelle, La Cantine et la Réunion des Echevins de la Jeunesse.

9292 761/123 05 – *Publications.*

Aucun projet ne sera réalisé en 1992, d'où l'annulation du montant.

9292 761/123 06 – *Coproduction dans le cadre du Festival international pour l'enfance et la jeunesse.*

Montant transféré à l'article 9292 767/123/03.

D.O. TRANSFERTS

9292 761/332 01 – *Subside au Centre d'hébergement de l'Agglomération de Bruxelles.*

Dans le cadre de la convention avec le CHAB, le subside est destiné à favoriser le tourisme social et culturel des jeunes et à accueillir les participants aux activités organisées par la CCF.

9292 761/332 02 – *Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux.*

Cet article est destiné à contribuer à la mise sur pied de projets originaux d'animation et d'information par des groupes de jeunes, projets favorisant l'ouverture d'esprit des jeunes et leur désir d'approcher de nouvelles problématiques, d'autres cultures.

Le montant de l'article est majoré pour faciliter l'application du règlement voté par l'Assemblée du 3 novembre 1991.

9292 761/332 03 – *Subsides aux ateliers créatifs.*

Cet article vise à soutenir l'activité d'ateliers créatifs où les jeunes et les moins jeunes ont accès à des moyens d'expression originaux et peuvent développer leurs potentialités. La CCF intervient dans l'achat de matériel et dans le paiement des animateurs. Un reciblage des activités sera opéré.

9292 761/332 04 – *Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse.*

Centre de spectacles jeune public situé au Botanique et subsidié dans le cadre d'une convention.

9292 761/332 05 – *Subsides aux organismes assurant l'information de la Jeunesse.*

Cette aide s'adresse aux associations volontaires, à l'exclusion des services communaux, qui consacrent l'essentiel de leurs activités à l'accueil des jeunes en quête d'information et de documentation.

9292 761/332 06 – *Subside « Musée des enfants ».*

Subsides à des animations en français.

9292 761/332 07 – *Subvention du Musée du jouet.*

Transféré à l'article 767/332/03 (Ludothèques).

9292 761/332 08 – *Subside au Centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant.*

Subvention au FRAJE qui est une asbl créée pour répondre aux demandes de formation des travailleurs de la petite enfance, sous forme de sessions, de conférences et de vidéogrammes.

9292 761/332 09 – *Subsides aux Maisons des enfants.*

Subventions aux 3 maisons des enfants et à la Maison mosaïque qui organisent des activités pour de jeunes enfants dans des quartiers dits défavorisés à Anderlecht (club UNESCO), à St-Gilles (CEMO) et à Schaerbeek (quartier Van Disck).

EDUCATION PERMANENTE – F 000 762

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 762/123 01 – *Honoraires, frais d'étude, jetons de présence.*

Cet article permet de faire appel à des experts, à rémunérer des personnes qui rédigent des publications (par ex. : fiches Seniors Futés) ou encore à payer des personnes qui font des recherches dans les secteurs d'intervention visés par le service.

9292 762/123 03 – *Edition et impression de publications dans le cadre de l'Education permanente.*

Cet article est regroupé avec l'article 762/123 10.

Cet article est destiné à couvrir tout soutien technique à la publication et à l'édition de documents soit en coédition soit en édition propre : par exemple, publication du vade-mecum de l'alphabétisation et autres demandes.

9292 762/123 04 – *Achat de documentation.*

Les problématiques relevant du service éducation permanente (3^e âge, immigrés, animation urbaine, formation d'adultes, femmes, interculturel, ainsi que l'ensemble du monde associatif) sont en mutation permanente. Cet article permet d'acquérir de la documentation et des revues spécialisées pour le service.

9292 762/123 05 – *Animation socio-culturelle pour les personnes du troisième âge.*

Cet article recouvre diverses activités s'adressant à des personnes âgées et des actions intergénérationnelles. Particulièrement :

A. *Age et Image :*

Son objectif est d'être un outil d'éducation permanente et de susciter la rencontre entre les différentes générations, principalement la population âgée de Bruxelles et les étudiants du secondaire, mais également toute personne intéressée.

B. *La Guinguette :*

Créée en 1978, ce programme d'animations socio-culturelles s'adresse à l'ensemble des personnes âgées hébergées dans les maisons de repos des CPAS des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

C. *Comité de réflexion et d'animation dans les homes :*

La mission définie par le Comité de réflexion est de procéder à l'évaluation de l'animation dans les maisons de repos et ce notamment, à partir de « La Guinguette ».

D. *Fiches Seniors Futés :*

Ces fiches d'information sont destinées aux personnes âgées et abordent différents thèmes les concernant : domicile, maisons de repos, loisirs.

9292 762/123 06 – *Coproduction de formations socio-culturelles.*

Cet article est destiné à financer des formations destinées à des personnes issues du secteur public ou d'associations volontaires, en collaboration avec le service éducation permanente.

Par exemple :

- Formation au droit social communautaire (en collaboration avec l'Observatoire Social Européen).
- Convention avec le Groupe de Recherche-Action participatives.

En collaboration avec le département social-santé, coproduction de formations qui répondent aux demandes des travailleurs, tel un projet de formation des directeurs des organisations sociales par le CRIDIS.

9292 762/123 07 – *Pratiques artistiques dans le cadre associatif.*

L'opération Bruxelles-Babel 2000 a pour objectif de donner la parole aux adolescents de 12/18 ans vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le festival, qui réunit toutes les productions artistiques des jeunes (spectacles vivants, vidéo, musique, arts plastiques...), permet les échanges et les confrontations d'idées entre jeunes de différents quartiers mais aussi avec les adultes qui les encadrent.

Ce budget est utilisé pour :

- lancer l'opération dans les différents milieux concernés;
- rémunérer des professionnels pour les conseiller;
- organiser des stages de formation ou de perfectionnement pour les jeunes et/ou les professeurs;
- fournir des budgets de production : achat de matières premières, location de matériel, etc.;
- organiser le festival;
- accueillir des groupes venant de l'étranger (lorsque le CGRI n'intervient pas).

9292 762/123 08 – *Projets d'alphabétisation.*

Le montant inscrit à cet article en 1990 était non-récurrent. Suppression et transfert à l'article 762/332 01.

9292 762/123 09 – *Activités culturelles visant à l'intégration.*

Suppression et transfert à l'article 762/332 03.

9292 762/123 10 – *Publications.*

Suppression et transfert au 761/123 03.

D.O. TRANSFERTS

9292 762/332 01 – *Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture.*

En 1990, Lire et Ecrire a été chargé de développer plusieurs services au bénéfice des associations locales d'alphabétisation (vade-mecum, achat de méthodes, de matériel, formations).

Cette année, nous proposons de soutenir les groupes d'alphabétisation pour 1.300.000 FB.

1.000.000 FB sont destinés à favoriser l'approche de la lecture : coffres de lecture, bibliobus, etc.

9292 762/332 02 – *Subside à la Ligue Braille.*

Article destiné à soutenir la Ligue Braille : réalisation de cassettes de lecture pour malvoyants, acquisition de livres.

9292 762/332 03 – *Activités culturelles visant à l'intégration.*

Deux types de projets :

- Événement mettant en évidence les apports créatifs de jeunes d'origine étrangère dans la région (graphisme, mode, technologie, théâtre, etc.).
- Subvention à des associations pour la promotion et la diffusion d'activités culturelles en français visant à l'intégration.

9292 762/332 06 – *Subsides aux activités de production et de diffusion culturelle.*

Cet article est destiné à soutenir des activités de diffusion culturelle organisées par des mouvements d'éducation permanente afin de donner un éclat particulier à leurs actions ou de les faire connaître d'un public plus large. Ex. : expositions, créations culturelles, colloques, publications exceptionnelles, etc.

9292 762/332 07 – *Subsides aux mouvements d'éducation permanente des adultes.*

Aide aux associations qui promeuvent la *citoyenneté responsable* : Ligue des Familles, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente, etc.

Cet article absorbe d'autre part l'article 762/332/12 (subsides aux organismes de formation des travailleurs). Son montant représente l'addition exacte des crédits budgétaires 1991 attribués à ces deux articles.

La formation des travailleurs est assurée par trois centrales culturelles des organisations qui représentent la grosse majorité des travailleurs à savoir le MOC et les Centrales culturelles de la FGTB et de la CGSLB.

La Commission encourage la formation en français dans les milieux des travailleurs pour autant que celle-ci soit systématique (programme de cours) et continue et prenne en compte les chômeurs et les préretraités.

9292 762/332 08 – *Subsides aux organisations d'éducation permanente des personnes d'origine étrangère.*

Visant la stimulation des initiatives émanant du tissu associatif bruxellois, le secteur de l'éducation permanente octroie annuellement une subvention aux associations actives dans ce domaine.

Une quarantaine d'associations bénéficient de cette aide.

On cherchera également à encourager des projets d'action homogènes, portés par un ensemble d'associations regroupées en partenariat, rompant de la sorte avec le cloisonnement duquel certaines associations ont des difficultés à émerger.

9292 762/332 09 – *Subsides aux organisations d'éducation permanente du troisième âge.*

Soucieuse de développer de plus en plus dans la société le processus d'éducation permanente et notamment parmi les personnes âgées, la Commission Communautaire Française octroie des subsides à des associations qui organisent des activités répondant aux critères qu'elle définit :

- la formation (préparation à la retraite)...
- l'information sur les problèmes juridiques et socio-économiques,
- l'organisation de rencontres inter-générationnelles.

9292 762/332 10 – *Subsides aux organisations féminines.*

La Commission communautaire française se veut depuis 1976 promoteur d'actions valorisant l'action des femmes dans la vie culturelle, sociale, économique et politique.

L'augmentation du crédit attribué à cet article est destinée à subsidier davantage d'associations.

Soutien aux organisations qui développent des actions concrètes : Collectif des femmes battues, CFEP, le 29 rue Blanche...

9292 762/332 12 – *Subsides aux organisations de formation des travailleurs.*

Voir l'article 9292 762/332/07.

9292 762/332 14 – *Subsides aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels de quartiers.*

Les animateurs sont ceux qui ont, ou vont avoir, une responsabilité dans les centres culturels et de loisirs (foyers culturels, maisons de jeunes, ateliers créatifs) ou dans des organismes d'éducation permanente (clubs du 3^e âge, associations des travailleurs, maisons de quartier).

Cette formation est dispensée par des organismes volontaires (nés de l'initiative privée). Il n'y a donc pas à proprement parler d'écoles de formation à l'animation. Il est envisagé d'établir des critères précis pour l'octroi des subsides.

9292 762/332 15 – *Subsides pour le fonctionnement du Centre de formation et d'information sur l'Education permanente des Immigrés.*

La convention entre la CCF et le Centre socio-culturel des immigrés sera adaptée en fonction des besoins nouveaux constatés, après concertation avec les responsables.

9292 762/332 16 – *Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine de quartier.*

La Commission mène depuis 1974 une action importante dans le domaine de l'animation urbaine.

Sont du ressort de l'Education permanente :

- la formation des habitants aux mécanismes urbains;
- l'animation de quartiers et de rues organisée par les habitants, dans le cadre d'une pratique culturelle locale;
- les activités d'information locale.

SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE – F 000 764

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 764/122 01 – *Animations sportives – Paiement d'animateurs de plaines de jeux.*

Mise à disposition de moniteurs pour les plaines de jeux.

9292 764/123 01 – *Achats de prix destinés à encourager la pratique des sports.*

Aide aux clubs sportifs lorsqu'ils organisent tournois et challenges en dehors du championnat national.

9292 764/123 03 – *Organisation d'actions de promotion et d'animation de disciplines sportives.*

La Commission soutiendra des initiatives émanant des clubs et groupements.

9292 764/123 04 – *Location pour stages des centres sportifs de la Forêt de Soignes et de la Woluwe.*

Prise en charge de tout ou partie de la location des terrains dans les 2 centres sportifs dont la Commission est copropriétaire, à l'intention des clubs de sport parascolaires et des clubs de sports pour débutants.

9292 764/123 05 – *Publication d'un annuaire de sport.*

L'édition 91 de ce guide est épuisée, et la demande du public est importante. Le montant inscrit à cet article doit couvrir une partie des frais de réalisation et d'édition.

D.O. TRANSFERTS

9292 764/332 01 – *Subsides aux activités sportives.*

Application de la réglementation. La réduction implique un reciblage des interventions.

9292 764/332 02 – *Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés.*

Application de la réglementation. Notamment : aide au Special Olympics et au Centre de traumatologie et de réadaptation.

9292 764/332 03 – *Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge.*

Application de la réglementation et reciblage des interventions.

9292 764/332 04 – *Subsides octroyés en vue de l'intégration des jeunes par le sport.*

Types de projets soutenus :

- Ecole de Cirque (Convention 1990);
- La Trace (alpinisme et escalade pour toxicomanes en cure);
- Les Passagers du Vent (voile pour délinquants, asociaux).

9292 764/332 05 – *Subside pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation.*

Montant transféré à l'article 9292 764/332 02.

D.O. DETTE

9292 764/211 01 et 764/911 01 – *Intérêts et amortissement des emprunts.*

Il s'agit d'emprunts relatifs à la construction des deux centres sportifs (Forêt de Soignes et Woluwe).

LUDOTHEQUE – F 000 767

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 767/122 01 – *Animation d'une ludothèque – Paiement des animateurs.*

L'augmentation permettra d'accroître le nombre d'heures de présence des animateurs et de développer les activités.

9292 767/123 02 – *Frais de fonctionnement de la ludothèque.*

Achat de jeux et de jouets, de matériel d'animation pour la ludothèque de la CCF.

9292 767/125 01 – *Frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la ludothèque.*

La ludothèque de la CCF est hébergée dans les locaux du Musée du jouet. Application de la convention du 14 novembre 1990.

9292 767/127 01 – *Frais de fonctionnement, d'entretien et d'utilisation de la camionnette.*

Montant transféré à l'article 9292 104/127 01.

D.O. TRANSFERTS

9292 767/332 01 – *Subside aux ludothèques pour handicapés.*

Subside annuel de fonctionnement. Les ludothèques pour personnes handicapées répondent à des besoins et sont soumises à des exigences particulières :

- coût important des rares jouets spécifiques;
- nécessité d'adaptations parfois coûteuses requérant toujours de longues heures de travail;
- locaux accessibles aux voitures;
- nécessité d'un encadrement de qualité.

9292 767/332 02 – *Subside à la Fédération des ludothèques bruxelloises.*

Subside annuel de fonctionnement. La Fédération des ludothèques bruxelloises (FLB) est la régionale

bruxelloise de l'Association des ludothèques et des ludothécaires (LUDO). Elle assure dans ce cadre des actions de promotion des ludothèques et d'information, de formation et de conseil aux ludothécaires. Son secrétariat est assuré par le service des Ludothèques de la CCF.

9292 767/332 03 – *Subside au Musée du Jouet.*

Transfert de l'article 761/332 07.

AFFAIRES CULTURELLES – F 000 770

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 770/122 01 – *Honoraires – Frais d'études et jetons de présence.*

Dépenses liées au jury du prix du Jeune Théâtre.

9292 770/123 05 – *Service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes.*

Cet article nouveau est destiné à venir en aide aux artistes par un service de conseil approprié, en concertation avec la Communauté française et d'autres organismes assurant un soutien comparable.

9292 774/123 01 – *Initiation à l'art plastique dans les écoles.*

Promotion auprès des enseignants et des écoles des maquettes pédagogiques réalisées en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et le Centre d'Art contemporain.

9292 775/123 01 – *Organisation d'activités en rapport avec la danse.*

Aides à la réalisation de matériel d'information, de promotion et de décentralisation des compagnies chorégraphiques (vidéogrammes, plaquettes, etc.).

9292 775/123 02 – *Promotion de la langue française.*

Mise sur pied d'une manifestation destinée à marquer la présidence belge de la CEE en 1993.

Un groupe de travail sera mis sur pied en collaboration avec l'Assemblée pour la préparation de cette manifestation.

9292 775/123 03 – *ISELP.*

Crédit transféré à l'article 775/332 18.

9292 775/123 04 – *Tourisme social et animation culturelle.*

Soutien à des animations organisées dans les auberges de jeunesse bruxelloises liées à la Communauté française.

9292 775/123 05 – *Organisation d'activités en rapport avec les traditions culturelles.*

Crédit transféré à l'article 775/332 02.

9292 775/123 06 – *Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique.*

Promotion prioritaire de la chanson française, prise en compte de la musique nouvelle, de la musique classique et du jazz.

9292 775/123 12 – *Editions de publications culturelles du service.*

Crédits prévus pour couvrir les frais d'impression par la Régie graphique, d'une part, des revues publiées par des asbl ayant pour objet la promotion et la diffusion culturelle, d'autre part, de travaux demandés par le département des affaires culturelles.

9292 775/123 13 – *Tourisme et patrimoine culturel.*

Promotion des circuits organisés par l'asbl « Arcadia ». Participation à la Journée du patrimoine.

9292 775/123 14 – *Organisation d'activités et d'expositions en rapport avec les arts plastiques et les musées.*

Exemples de projets :

- parcours d'artistes Lopez-Menchero, Chantal Talbot;
- exposition « De Bruxelles / Brüssel ».

9292 775/123 17 – *Organisation et coorganisation d'activités en rapport avec la diffusion culturelle.*

Suppression suite au transfert à l'article 775/332 16.

9292 775/123 18 – *Organisation et coorganisation d'activités culturelles en rapport avec les communes.*

L'annulation du montant inscrit à cet article résulte du transfert à l'article 775/332 10.

9292 775/123 19 – *Activités ayant trait à la littérature.*

Organisation ou coorganisation de manifestations favorisant la création littéraire, par exemple l'opération « Métro-poème » ou le projet « marathons d'écriture » de Pietro Pizzuti.

D.O. TRANSFERTS

9292 770/332 01 – *Subside à l'ASBL « Centre des Grandes Conférences Bruxelloises ».*

Organisation des cycles de conférences.

L'augmentation de la subvention est destinée d'une part à compenser la non-liquidation de subsides prévus antérieurement, et d'autre part à développer l'activité de l'association.

9292 770/332 02 – *Subside à l'AICB.*

Subside destiné à aider à l'organisation des manifestations culturelles des communes bruxelloises affiliées, dans le cadre des fêtes de la Communauté française.

9292 770/332 03 – *Subside à la Maison de la Francité.*

Subside accordé dans le cadre de la convention liant la MDLF et la CCF afin de couvrir les activités et les frais de fonctionnement de l'asbl.

9292 770/332 04 – *Subside à l'ASBL « Fêtes du 27 septembre ».*

Organisation des festivités du 27 septembre au Palais des Congrès, dans le cadre des Fêtes de la Communauté française.

9292 772/332 01 – *Subside au Centre d'aide technique et de formation théâtrale (CIFAS).*

Concerne le fonctionnement du CIFAS et permet l'organisation des activités.

9292 772/332 02 – *Subsides à la création théâtrale, aide aux théâtres.*

Soutien notamment à des espaces de répétition spécialement ouverts aux jeunes artistes. Cet article a été subdivisé pour permettre la création d'un article spécifique au prix du Jeune Théâtre (article 772/332 11).

9292 772/332 06 – *Subsides à la Maison de la Poésie.*

Subsidiation des activités.

9292 772/332 07 – *Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française.*

Subsides à des organismes pour des manifestations telles que :

- la Fête de la Musique;
- les lundis d'Hortense;
- le Festival de Wallonie.

9292 772/332 08 – *Subside au Théâtre Poème.*

Subsidiation des activités.

9292 772/332 10 – *Subside au Théâtre de Toone.*

Permet de maintenir les activités de théâtre, notamment pendant les vacances, et de restaurer quelques marionnettes historiques.

9292 772/332 11 – *Prix du Jeune Théâtre.*

Ce crédit permet d'organiser la sélection des spectacles, et de doter le premier et le deuxième prix. Le prix fera l'objet d'une évaluation et d'une réorientation si nécessaire.

9292 772/332 12 – *Participation au prix du livre pour enfants – Prix Bernard Versele.*

Crédit transféré à l'article 9292 776/332 03 (Lecture publique).

9292 772/332 13 – *Subside au café-théâtre.*

Ce montant permet de soutenir les programmes de qualité établis par des salles telles que la Samaritaine, le Nain Jaune ou le Cancan.

9292 772/332 15 – *Festival du Café-Théâtre.*

Crédit annulé au profit de l'article précédent.

9292 775/332 01 – *Subsides à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et la promotion des musées.*

Convention avec l'Autre Musée, Contretype. Aide aux expositions et aux lieux d'exposition. Soutien à des asbl non conventionnées.

9292 775/332 02 – *Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale.*

Subsides à des associations de promotion des traditions populaires locales.

9292 775/332 03 – *Participation à l'animation du Centre belge de la Bande dessinée.*

Montant annulé en 1991.

9292 775/332 04 – *Subside à l'édition de publications culturelles – asbl CFC-Editions.*

Subsides à l'asbl CFC-Editions pour l'édition d'ouvrages de référence concernant le patrimoine et la création à Bruxelles.

9292 775/332 05 – *Subside à la Maison de la Bellone.*

Crédit destiné à couvrir les obligations de la CCF vis-à-vis de la Maison de la Bellone dans le cadre de la convention de gestion du centre de documentation du théâtre et de la danse.

9292 775/332 06 – *Subsides aux groupements ainsi qu'aux publications de diffusion culturelle, revues littéraires et événements de diffusion culturelle.*

Aides aux revues, associations et manifestations non conventionnées en fonction des critères suivants : la fréquence, la diffusion régionale, l'originalité des activités.

9292 775/332 07 – *Subsidiation du fonctionnement des foyers culturels communaux.*

Crédit transféré à l'article 9292 775/332 16.

9292 775/332 09 – *Interventions dans l'animation des Halles de Schaerbeek.*

Soutien des activités culturelles et socio-éducatives aux Halles de Schaerbeek (convention).

9292 775/332 10 – *Aide à la vie culturelle dans les communes.*

Subsidiation de manifestations de diffusion culturelles organisées par ou avec l'appui des services communaux. Ces interventions doivent être réorientées et réévaluées.

9292 775/332 11 – *Subsides à l'Association des maisons de la culture et des foyers culturels.*

Subsidiation de l'association qui regroupe les foyers culturels et les maisons de la culture en vue de concentrer les moyens de programmation et de promotion.

9292 775/332 13 – *Subsides aux activités de ballet et de danse.*

Bourse de recherche et de création pour les compagnies chorégraphiques francophones.

Subsides pour organisation de stages de formation permanente pour les danseurs professionnels.

9292 775/332 15 – *Conventions avec des organismes assurant des activités de diffusion culturelle.*

Convention entre la Commission et :
– l'asbl ARC (musique),
– l'asbl Musiques et Danse.

9292 775/332 16 – *Subsides aux foyers culturels pour leur fonctionnement et les activités de diffusion culturelle.*

Résulte du regroupement avec l'article 9292 775/332 07.

9292 775/332 17 – *Défense et promotion de la langue et des lettres françaises.*

Aide à des projets littéraires.

Ce crédit permet de soutenir les organismes qui œuvrent en faveur de projets littéraires et de la défense de la langue française. (Ex. : Midis de la Poésie, Fondation Suzanne Philippe.)

9292 775/332 18 – *Subside à l'ISELP.*

Prise en charge du fonctionnement. Une nouvelle convention déterminera les interventions respectives des deux pouvoirs subsidants et de l'ISELP.

9292 775/332 19 – *Subside à l'Atelier 340.*

Conclusion d'une convention avec l'Atelier 340 en vue de soutenir ses activités.

9292 775/332 20 – *Subside à l'ASBL Art en Marge.*

D.O. DETTE

9292 770/211 01 – *Intérêts des emprunts.*

Voir tableau des emprunts annexé au budget.

9292 770/911 01 – *Amortissement des emprunts.*

Voir tableau des emprunts annexé au budget.

LECTURE PUBLIQUE – F 000 776

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 776/123 03 – *Formation et animation dans les bibliothèques.*

Aides à la formation de bibliothécaires et aides ponctuelles à l'animation dans les bibliothèques.

9292 776/123 04 –

Crédit destiné à soutenir la mise en place progressive, une fois les études nécessaires réalisées, d'une inter-connexion entre quelques bibliothèques francophones importantes de la Région bruxelloise, pour permettre la télé-consultation de leurs catalogues.

9292 776/123 05 – *Frais de fonctionnement et de manifestations littéraires.*

Crédit annulé par défaut de projets en 1992.

9292 776/123 06 – *Campagne de sensibilisation à la lecture publique.*

Crédit annulé en 1992.

9292 776/123 07 – *Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales.*

Achats effectués en concertation avec les bibliothèques francophones bruxelloises.

D.O. TRANSFERTS

9292 776/332 01 – *Subside à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique.*

Soutien au projet de coordination centrale des bibliothèques dans le cadre du décret relatif à la lecture publique.

9292 776/332 03 – *Participation au prix du livre pour enfants – Prix Bernard Versele.*

Contribution à cette manifestation littéraire pour enfants.

AUDIO-VISUEL – F 000 780

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 780/123 01 – *Diffusion audiovisuelle.*

Production et coproduction de manifestations audiovisuelles à Bruxelles.

Il s'agit de manifestations organisées directement par le service. Ex. : Filmer à tout prix, Festival Méditerranéen,...

Il s'agit également de manifestations auxquelles le service collaborera sous forme de coproducteur. Ex. : festival du dessin animé, rétrospectives consacrées à telle cinématographie ou tel cinéaste,...

9292 780/123 02 – *Production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la CCF.*

Production de documentaires réalisés par des cinéastes extérieurs notamment un vidéogramme consacré à la sensibilisation des jeunes au langage audio-visuel (en collaboration avec le service enseignement).

9292 780/123 08 – *Centre de ressources vidéo de Bruxelles.*

Crédit transféré à l'article 9292 780/332 02.

9292 780/123 06 – *Publications.*

Ce poste couvre les frais de publications réalisées par la Régie Graphique ainsi que des affiches et le catalogue du « Réseau action culturelle cinéma » (RACC).

9292 780/123 08 – *Documentation.*

Abonnements aux revues cinématographiques et audiovisuelles.

9292 780/123 10 – *Production de courts-métrages consacrés à Bruxelles.*

9292 780/124 01 – *Entretien du matériel et achat de matériel.*

Crédit destiné à couvrir de petites dépenses ne pouvant être considérées comme relevant de l'investissement.

9292 780/124 02 – *Vidéothèque de Bruxelles.*

L'achat de droits de films et de programmes destinés à être diffusés dans le cadre de la Vidéothèque de Bruxelles. Frais de copie.

D.O. TRANSFERT

9292 780/332 01 – *Réseau culturel de diffusion de films.*

Aide accordée aux ciné-clubs, écoles et autres diffuseurs de films qui n'ont pas fait l'objet d'une exploitation commerciale. Le service consiste en un remboursement de 50 % des frais de location de ces films.

9292 780/332 02 – *Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Diffusion des programmes de la Vidéothèque de Bruxelles à travers les sections bruxelloises de la Médiathèque.

9292 780/332 03 – *Subsides à la diffusion cinématographique.*

Projets d'organismes tels que la Rétine de Plateau.

9292 780/332 04 – *Convention avec le Centre bruxellois de l'Audiovisuel.*

Convention de production sur certains aspects de la vie bruxelloise.

9292 780/332 05 – *Subsides aux Samedis du Cinéma.*

9292 780/332 06 – *Subside au Centre du film sur l'art.*

Ce centre, situé à la Maison de la Francité, acquiert les droits de distribution de films documentaires consacrés aux arts plastiques. Ces films sont diffusés dans les écoles, centres culturels et musées.

9292 780/332 08 – *Fonds Henri Storck.*

Le Fonds réunit les archives et films de Henri Storck. Son objet est la recherche, la consultation et la diffusion de ces films.

9292 780/332 09 – *Espace francophone.*

Coproduction d'une émission annuelle consacrée à la promotion de Bruxelles et de la Communauté française. Cette émission est diffusée dans tous les pays francophones, principalement en France sur FR3 et A2.

9292 780/332 10 – *Subside à Télé-Bruxelles.*

Télé-Bruxelles est la télévision régionale de Bruxelles.

Ce subside porte sur une convention relative à :
– la diffusion des activités de la CCF et des travaux de l'Assemblée de la CCF;
– l'aide à la production de programmes.

9292 780/332 11 – *Edition de Cinergie.*

Cinergie est un mensuel d'information cinématographique bruxellois diffusé à 20.000 exemplaires.

Ce poste couvre les frais de rédaction et de fabrication.

Des contacts avec de nouveaux partenaires permettront de dégager des recettes.

9292 780/332 12 – *Subside au Centre de Ressources Vidéo de Bruxelles.*

Convention conclue entre la Commission communautaire française et le centre de ressources Vidéo de Bruxelles.

Ce centre joue un rôle important dans la production audiovisuelle. Il produit en moyenne 8 à 10 programmes par an consacrés à Bruxelles et diffusés à travers le réseau associatif, le réseau de la médiathèque, Télé-Bruxelles, et, pour certaines émissions, la RTBF.

D.O. DETTE

9292 780/211 01 – *Intérêts des emprunts.*

9292 780/911 01 – *Amortissement des emprunts.*

Il s'agit du matériel acquis par la Commission et pour son service de prêt de matériel audio-visuel et pour Télé-Bruxelles.

D.O. AMORTISSEMENTS

9292 780/741 51 – *Achat de matériel audiovisuel.*

Achat de matériel destiné à compléter ou remplacer le matériel audiovisuel du service de prêt : caméras vidéo 8, matériel d'amplification, d'éclairage, etc...

ACTION SOCIALE – F 000 844

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 844/122 01 – *Honoraires et jetons de présence.*

Jetons de présence liés au fonctionnement des 4 sections de la Commission de l'aide aux personnes du Conseil consultatif bruxellois francophone installé le 2 juin 1992.

Un jeton de présence représente par séance 500 F pour les membres et 1.500 F pour les présidents.

9292 844/122 02 – *Publications, études et colloques.*

Cet article concerne principalement des études qui concernent les matières déléguées.

– Etude confiée à un bureau de réviseurs afin d'élaborer un nouveau plan comptable minimum normalisé applicable à tous les IMP; ce plan comptable doit être un outil de gestion pour les services et pour le Collège.

– Mission de rédaction d'un Règlement général d'exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 fixant les missions des centres et services mis à la disposition des bénéficiaires du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées et déterminant les conditions de l'organisation et du fonctionnement de ces centres et services, ainsi que de leur autorisation de leur agrément et des modalités de leur subventionnement.

– Expertise sociale de l'IMP Decroly.

– Fin de l'étude confiée au professeur Piasser visant à déterminer un mode de subventionnement alternatif

pour les centres et services pour personnes handicapées (IMP) en relation avec ceux-ci.

– Préparation du colloque sur le rôle et la place du travailleur social.

9292 844/122 05 – *Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale.*

Etude confiée au CRIDIS d'élaborer une nouvelle grille de tarification des bénéficiaires des services d'aide aux familles.

Projet de rédaction d'un journal d'information pour les personnes handicapées avec leurs associations.

991 844/123 01 – *Achat de documentation.*

Montant identique à celui des années antérieures afin que le département puisse acquérir des éléments d'information pour la gestion des matières sociales.

9292 844/123 03 – *Actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus.*

Transfert à l'article 9292 844/332 03.

9292 844/123 04 – *Besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants.*

Poursuite de la mission effectuée en concertation avec l'ONE et l'ULB d'élaborer un outil permanent de planification, d'information et de conseil sur les besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants; cet outil est une recommandation des Commissions des Communautés européennes.

9292 844/123 06 – *Aide à la jeunesse et prévention générale.*

Soutien de centres de consultation pour les mineurs et leurs familles sur toute question d'ordre juridique par l'association «Avocats des jeunes». Le but est d'assurer une réelle défense des mineurs devant le tribunal de la jeunesse sans attendre la désignation d'office d'un avocat à l'audience; cette désignation arrive trop tard, en fin de procédure. Les avocats volontaires bénéficient d'une formation spécifique à la problématique du droit des jeunes.

Projets spécifiques en relation avec les secteurs jeunesse et éducation permanente. (9292 761/122 03 et 9292 761/332 02)

D.O. TRANSFERTS

9292 844/332 01 – *Subvention au Conseil bruxellois de coordination sociale.*

Nouvel article.

Moyennant une convention et un contrat de gestion, soutien du Conseil bruxellois en tant que lieu de concertation et de coordination des actions sociales, eu égard à l'installation du Conseil consultatif bruxellois francophone.

9292 844/332 02 – *Subside au centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant.*

Article transféré au secteur jeunesse (9292 771/332 08).

9292 844/332 03 – *Appui à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire.*

ADEPPI, ITI, APRES et «Service laïque d'aide aux justiciables» seront soutenus pour des actions spécifiques en concertation avec le Ministère de la Justice, la Région et la Communauté.

9292 844/332 05 – *Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire.*

Il s'agit de soutenir des actions spécifiques, originales et concrètes à l'égard de populations en difficultés, avec un effort tout particulier en faveur des associations qui luttent contre l'exclusion de fait et la pauvreté.

Seront ainsi notamment soutenus :

- l'asbl Le Nid qui vise à atteindre la prostitution des jeunes et à aider les prostitué(e)s à sortir de leur milieu;
- le forum de lutte contre la pauvreté, collectif regroupant des CPAS et des associations, en relation avec d'autres villes européennes; son action sera renforcée notamment en lui confiant une mission d'organisation de la collecte des vêtements pour les vestiaires;
- la maison de la solidarité qui, située à Schaerbeek, constitue un lieu où des ex-sans abri accueillent et accompagnent des sans abri dans leur recherche de solutions durables en matière de logement, de travail et d'insertion sociale; c'est aussi un restaurant social.

9292 844/332 06 – *Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale.*

Regroupement sous l'article 9292 844/332 05.

9292 844/332 07 – *Subsides aux maisons des enfants.*

Se retrouve dans le secteur Jeunesse 9292 761/332 09.

9292 844/332 10 – *Subventions aux instituts médico-pédagogiques.*

Suite à l'adoption du Règlement du 7 février 1991, les subventions seront attribuées de manière forfaitaire, la base étant la subvention de 1991 corrigée d'un coefficient qui est soumis à la concertation. L'IMP «Aide aux Jeunes», ne pouvant plus faire face à ses engagements financiers, a demandé que son agrément prenne fin à la date du 1^{er} juillet; depuis plusieurs années, cette maison d'accueil pour enfants en difficultés n'assurait plus la prise en charge que d'un nombre très réduit d'enfants pour un agrément de 20 places.

Le montant est prévu afin de couvrir toutes les charges de cette année.

9292 844/332 11 – *Familles – Centres PMF – Centres de service social – Services d'aide aux familles.*

Le montant prévu permet l'application du protocole d'accord de la table-ronde intersectorielle.

- Pour les Services d'aide aux familles et aux personnes âgées, un montant de 161,7 est prévu afin que les 6 services qui relèvent de la Commission communautaire française puissent bénéficier de 10 F supplémentaires par heure prestée, du déplafonnement à 18 ans des barèmes des travailleurs et d'embauches compensatoires pour 6,3 millions.
- Pour les Centres de service social, un montant de 39 millions est prévu afin que les 6 centres puissent bénéficier d'un subventionnement complémentaire de 5,2 millions pour un travailleur administratif mi-temps par centre et pour supporter le coût de la rémunération des directeurs.
- 52 millions sont inscrits pour les centres de consultation conjugales, matrimoniales et prém matrimoniales, afin de pourvoir à l'engagement d'un travailleur administratif mi-temps par centre.

9292 844/332 12 – *Subside pour des initiatives en faveur des personnes handicapées.*

Regroupé à l'article 9292 844/122 05.

9292 844/332 13 – *Subsides pour des associations d'accueil de jeunes enfants.*

Un évaluation du projet «d'intercommunale» proposé sera réalisée par l'Observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant (9292 844/123 04).

9292 844/332 15 – *Subventions aux 4 IMP transférés de la Communauté française.*

En vertu de l'article 13 du décret de délégation de compétence, ce montant inscrit au budget de la Communauté doit permettre de faire face aux subventionnements de ces 4 IMP.

SANTE – F 000 0871

D.O. FONCTIONNEMENT

9292 871/122 01 – *Honoraires et jetons de présence.*

Jetons de présence des membres de la Commission de la Santé du conseil consultatif bruxellois francophone de la santé et de l'aide aux personnes. La Commission de la santé se compose d'un bureau, d'une section des institutions et services de santé mentale et d'une section des services de soins à domicile, de la médecine préventive et de l'éducation à la santé.

9292 871/123 01 – *Promotion locale de l'éducation à la santé.*

Participation à des activités d'éducation à la santé organisées en partenariat avec des associations locales qui développent des actions sociales intégrées :

- développement social de quartier à Cureghem;
- campagne de prévention du SIDA avec l'Agence prévention SIDA (bus itinérant).

9292 871/123 02 – *Publications, études et colloques.*

Soutien à des publications, des études et des colloques sur le thème de la santé (aide à une publication sur la nouvelle législation relative à la protection des malades mentaux, soutien des manifestations organisées par le comité de concertation «alcool – drogues» sur la prévention et la lutte contre les toxicomanies, participation à la réalisation d'une vidéo sur l'hygiène...).

D.O. TRANSFERTS

9292 871/332 01 – *Subsides aux institutions de prévention et de traitement des toxicomanies.*

Soutien à différents projets présentés par la Fédération bruxelloise francophone des institutions spécialisées dans la prévention et le traitement des toxicomanies (FEDITO).

9292 871/332 02 – *Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré.*

Soutien à des expériences originales de prise en charge thérapeutique des personnes immigrées (consultation de santé mentale dans une perspective interculturelle, accompagnement psychosocial de personnes immigrées...).

9292 871/332 04 – *Subsides pour les actions de prévention et d'éducation à la santé.*

Soutien à des actions de prévention, d'éducation et de coordination en matière de santé qui s'étendent à l'ensemble de la Région : participation au projet du «Tram santé», coordination des projets «santé» en collaboration avec les missions locales...

9292 871/332 06 – *Subsides pour la formation des acteurs de la santé.*

Soutien à l'Office d'entraide médicale pour son recyclage des médecins généralistes (dans le cadre de l'expérience de régulation des appels qui parviennent au Centre 100 et de la participation des médecins généralistes à l'organisation des secours d'aide médicale urgente et à la prise en charge des urgences psychiatriques).

Soutien à des associations pour des activités de formation de bénévoles à l'écoute des malades ou à l'accompagnement des personnes mourantes.

9292 871/332 07 – *Subsides aux centres de la santé mentale.*

Subsides octroyés conformément à la réglementation. Cette réglementation sera revue dans le prolongement de l'étude de Madame Verhaegen sur les «Perspectives de la politique bruxelloise de santé mentale». Un projet de règlement sera soumis à l'Assemblée vers la fin de l'année 1992. La nouvelle réglementation devrait s'appliquer à partir du début de l'année 1993.

Les subsides prévus comprennent les revalorisations barémiques et la programmation sociale accordées à la suite du protocole d'accord de la table-ronde intersectorielle, en exécution du règlement adopté le 27 mars 1992 par l'Assemblée.

9292 871/332 08 – *Initiatives originales en matière de santé mentale.*

Soutien à des expériences développant des alternatives au placement en institution psychiatrique et à des projets pilotes de consultation en matière de santé mentale (antenne du centre de santé mentale «Chien Vert» à Saint-Josse, projet de centre de guidance le «SAS» à Evere...).

9292 871/332 09 – *Subsides pour des lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance.*

Soutien aux initiatives de «La Maison Ouverte», «Le Gazouillis», «Les Petits Pas», «le Babykot» pour leur encadrement psycho-social, en collaboration avec les services de santé mentale. La procédure d'évaluation a été entamée en mai 1992.

Un rapport final devrait être transmis aux différents ministres concernés, afin d'envisager un créneau spécifique de subsidiation à partir de l'année 1993.

